CONTRAT DE FORMATION
n° 00001001

Ce contrat obligatoire fait suite à l'application du décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000. Il est établi en application de la convention « **Le permis à un euro par jour** » signée le **01/03/2012** entre l'établissement d'enseignement ci-dessous et le représentant de l'état **Mr MEUNIER DDTM ILLE ET VILAINE** et toujours en cours de validité.

Entre l'établissement d'enseignement

AMC CONDUITE
DARTHEVEL Johnny
52 AVENUE GENERAL DE GAULLE
35270 COMBOURG
Tel: 02 99 73 19 97
Mail: conduite.amc@gmail.com
Agrément E1203507770 délivré le 9/11/2018
ENTREPRISE INDIVIDUELLE au Capital Social de 0 €
Siret : 42044985200037
TVA Intra : FR774204498
Code NAF : 8553Z
RCS53351050835
RENNES

L'établissement d'enseignement a souscrit un dispositif de garantie financière chez **CMB COMBOURG** pour un montant de 96000 EUROS et valable jusqu'au **18/07/2021**. Cette garantie prévoit le remboursement des prestations non consommées en cas de fermeture de l'établissement.

CARENE ASSURANCES
GRAE/00043

Et l'élève

M. xxxxxxxxxx, né le xx/x0x/xxxx à xxxxxxxx
Demeurant à **xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx**
xxxxxxxxxxxxxxxxx

L'élève déclare n'avoir jamais obtenu de prêt «**Le permis à un euro par jour**» ou détenu le permis de la catégorie B. Il s'engage à respecter la charte du jeune conducteur qui prévoit notamment qu'il suive sa formation de façon assidue.

Objet, durée, suspension et résiliation du contrat

L'établissement d'enseignement propose à l'élève, sur la base d'une évaluation de **xx heures** de conduite, les prestations ci-dessous.
Il s'engage à préparer l'élève aux épreuves de l'Examen Théorique Général et de l'examen pratique du permis de conduire de la catégorie B.
Il s'engage à examiner à tout moment la possibilité de résilier ou de prolonger le présent contrat valable jusqu'au **16/01/2022** sur demande de l'élève ou de son représentant légal et sous condition de respecter les clauses particulières présentes au verso.

Prestations et tarifs

EVALUATION	**1** **xx,xx**	
FRAIS DE DOSSIER	*1* *xxx,xx*	
KIT ET BOX DE SUIVI PEDAGOGIQUE	1 xx,xx	
SEANCE DE CODE	illimitée xxx,xx	
LECON DE CONDUITE	20 xxx,xx	
PRESENTATION PRATIQUE	1 xx,xx	0

Coût total T.T.C.

xxxx,xx EUROS

L'élève	**Le représentant légal**	**Le responsable de l'établissement**
Nom, signature et mention	Nom, signature et mention	Nom et signature
"recto et verso lu et approuvé"	"recto et verso lu et approuvé"	

Modalités de paiement

L'élève ou son représentant légal doit instruire une demande de prêt dans un établissement de crédit de son choix et partenaire de l'état dans l'opération **« Le permis à un euro par jour** ».
Le présent contrat est réputé valable lorsque le prêt est effectivement accordé et que son montant est crédité sur le compte bancaire suivant : **15589351350355708054023**
Si le montant du prêt est inférieur au montant total du contrat, la différence est à la charge de l'élève ou de son représentant légal. Il en est de même pour les prestations supplémentaires non prévues dans ce contrat.

☐ J'ai pris connaissance des conditions générales au verso et les accepte.
☐ Je reconnais avoir lu le règlement intérieur de l'établissement et en accepte les conditions (affiché au bureau ou disponible sur notre site internet : amc-conduite.fr
☐ Je reconnais avoir pris connaissance du programme de formation qui figure dans le livret d'apprentissage qui m'a été remis au préalable.

Fait à **COMBOURG** le **xx/xx/xxxx** en 3 exemplaires.

L'élève	**Le représentant légal**	**Le responsable de l'établissement**
Nom, signature et mention	Nom, signature et mention	Nom et signature
"recto et verso lu et approuvé"	"recto et verso lu et approuvé"	

C O N D I T I O N S G E N E R A L E S

Démarches administratives

L'élève est avisé par l'établissement de la liste des documents à fournir.
Il mandate l'établissement pour accomplir, en son nom et place, toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration, en vue de l'enregistrement de son dossier CERFA 02.
L'établissement s'engage à déposer le dossier au plus tard 30 jours après que l'élève lui ai fourni l'ensemble des documents nécessaires.

Livret d'apprentissage

L'établissement d'enseignement fournit à l'élève un livret d'apprentissage au plus tard au début de la formation pratique.
Le livret ne fait pas l'objet d'un enregistrement par les services de la préfecture, mais il reste l'outil pédagogique de référence.
L'élève doit prendre connaissance de son contenu et le tenir à jour sous le contrôle de l'établissement.
L'élève ne peut conduire qu'en possession de son livret d'apprentissage accompagné du Cerfa 02 ou de sa copie ou du récépissé de dépôt.

Evaluation de départ

Avant le début de la formation, l'établissement procède à l'évaluation du niveau de l'élève, conformément à la réglementation en vigueur. Cette appréciation permet l'estimation du nombre d'heures nécessaires à la formation pratique, elle est d'au moins 20 heures pour la catégorie B.
Le contrat est conclu après cette évaluation de départ. Le volume de séances peut être revu d'un commun accord entre les différentes parties.

Contenu de la formation

L'établissement s'engage à dispenser une formation conforme à la réglementation tel que c'est décrit dans l'arrêté du 29 juillet 2013 relatif au livret d'apprentissage de la catégorie B du permis de conduire.
L'établissement s'engage à mettre en œuvre toutes les compétences et moyens nécessaires pour que l'élève atteigne le niveau de compétence requis. Les cours théoriques et les cours pratiques seront dispensés par des personnes titulaires de l'autorisation d'enseigner validée et correspondant à la catégorie de permis préparée.
Suite à l'évaluation de départ, le déroulement de la formation est communiqué à l'élève aussi bien pour les cours pratiques que théoriques.
Le calendrier prévisionnel des séances de formation est établi par l'établissement en concertation avec l'élève et lui est communiqué.
Chaque séance pratique donne lieu à une évaluation. L'établissement tient l'élève informé de sa progression.
Le déroulement d'une leçon de conduite se décompose généralement comme suit :
- 5 min de présentation des objectifs
- 45 min de conduite effective pour la réalisation des objectifs définis
- 10 min de bilan et commentaires pédagogiques

Les commentaires pédagogiques comprennent :
- la validation éventuelle des objectifs ;
- les annotations par l'élève sur le livret d'apprentissage ;
- la synthèse du formateur sur la fiche de suivi de formation.

La durée d'une leçon de conduite au volant ne peut excéder deux heures consécutives et 'interruption entre deux leçons de conduite doit être au moins égale à la durée de la leçon précédente.
Certains éléments de la formation initiale, notamment les contenus prévus à la première étape du programme de formation, peuvent être enseignés en dehors de la circulation (piste, aire fermée à la circulation, parc de stationnement, simulateur homologué). La durée de la formation, au moyen d'un simulateur de conduite homologué, ne doit pas excéder 4 heures si le volume total est de 20 heures.
La préparation à l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire qui doit être assurée pendant cette période n'est pas incluse dans ces 20 heures.
L'enseignant doit procéder aux évaluations prévues dans le livret d'apprentissage. Ces évaluations visent d'une part, à valider séparément les objectifs pédagogiques contenus dans chaque étape de la formation et d'autre part, à valider de façon globale chaque étape que comporte la formation initiale.
L'enseignant doit retracer la progression sur la fiche de suivi de formation conforme au modèle défini par le ministère chargé des transports et veiller à ce que le livret d'apprentissage soit correctement renseigné par l'élève.
La fiche de suivi doit être archivée aux fins de vérifications administratives et être conservée pendant 3 ans par l'établissement.

Annulation et absence

Toute leçon ou cours non décommandée au moins 48 heures ouvrable à l'avance sera dû et facturée, sauf motif légitime dûment justifié. Sans motif valable, elle donnera lieu à aucun report ni remboursement. Toute leçon décommandée par nos soins sera replacée en priorité.

Présentation aux examens

L'établissement s'engage à présenter l'élève aux épreuves du permis de conduire.
La présentation à chaque examen du permis de conduire est conditionnée par les places attribuées à l'établissement par l'administration qui organise sans perception de droits de l'état.
L'établissement ne pourra en aucun cas être tenu responsable si l'élève ne pouvait être présenté pour des raisons indépendantes de l'établissement, notamment en cas de grève, d'intempéries et de tout autre élément perturbateur.

Règlement des sommes dues

L'élève est tenu de régler à l'établissement les sommes dues, conformément au plan de paiement choisi.
Sauf accord particulier, le solde du compte devra être réglé avant chaque passage de l'examen pratique et l'école de conduite se réserve le droit de refuser la présentation de son élève si les sommes dues sont échues de plus de 30 jours.

Prolongation du contrat

La prolongation du contrat peut intervenir à tout moment, d'un commun accord entre les deux parties.
Le contrat peut être prolongé en cas de maladie de l'élève et sur présentation d'un justificatif.

Résiliation du contrat

Le contrat peut être résilié par l'élève :
- en cas de retrait de l'agrément de l'établissement par l'autorité préfectorale ;
- en cas de motif légitime (incapacité médicale à la conduite, déménagement dans un rayon > à 30 km) ;
- dans le cas où il jugerait être dans son intérêt de changer d'établissement.

En cas de résiliation, l'élève s'engage à régler les sommes correspondant aux prestations déjà consommées et l'établissement s'engage à restituer à l'élève, sans frais ni pénalités, les sommes déjà versées correspondant aux prestations qui n'ont pas été consommées. Ces sommes sont alors calculées au prorata du prix forfaitaire du présent contrat.
Le gérant Mr DARTHEVEL, peut décider d'exclure un élève en cas de non-paiement à partir de la seconde relance et dans un délai de 20 jours après réception de cette dite relance (celle-ci envoyé après une facture et la 1ère relance au bout de 30 jours de non réception du règlement demandé).

Restitution du dossier

L'établissement s'engage à restituer, sans frais ni pénalités, à l'élève son dossier (cerfa 02) dès lors que l'élève est à jour du règlement des prestations déjà consommées.

Litige

En cas de litige, il est expressément attribué compétence au médiateur CNPA mediateur@mediateur-cnpa.fr ou Mr le médiateur du Conseil National des Professions de l'Automobile, 50 rue Rouget de lisle 92158 SURENES

En cas de désaccord entre les parties, le litige sera porté devant la juridiction territoriale compétente.

ATTESTATION DE SUIVI DE FORMATION

Objet: Attestation de suivi de formation
Nom:
Prénom:
Date de Naissance : ...…/……/…….

Cette présente atteste que M./Mme s'engage à suivre la formation Permis B dans le centre de formation **AMC CONDUITE.**
Cette formation se décompose de la manière suivante :

Durée de la formation	Objectifs de la formation
1. Formation théorique : forfait **2.** **20 heures** de conduite sur **boîte manuelle** => minimum légal ou **3.** **13 heures** de conduite sur **boîte automatique** => minimum légal	**4.** Maîtriser le maniement du véhicule dans un trafic faible ou nul **5.** Appréhender la route et circuler dans des conditions normales **6.** Circuler dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers **7.** Pratiquer une conduite autonome, sûre et économique

Pour le bon fonctionnement de la formation, il est impératif de prévenir le bureau 48h au minimum avant le rendez-vous, pour annuler ou décaler la leçon de conduite. Si cela n'est pas le cas, la leçon sera dû.
Dans le cas où vous faites un arrêt de formation durant plusieurs mois, **AMC CONDUITE v**ous relancera par mail et par téléphone. Il faudra également prévenir (au préalable si cela est prévu) **AMC CONDUITE** de la raison de votre arrêt.

DARTHEVEL J

Cachet de l'établissement

Signature Elève

Mandat

Je soussigné(e)

Domicilié(e) à

Donne mandat à l'auto-école AMC CONDUITE, n° d'agrément E1203507770, n° SIRET : 42044985200037, d'effectuer pour mon compte les formalités administratives liées à mon permis de conduire.

Fait à , le

Signature personne concernée par le titre

(pour les mineurs non-émancipés)

Nom :

Prénom :

Qualité du représentant légal :__

Signature représentant légal__